

# *Cérémonie civile de mariage*

## *Charte de bonne conduite*

Cette charte s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.  
Les futurs époux s'engagent à communiquer à leurs invités  
le contenu de cette charte préalablement au jour de la  
cérémonie.

La mairie est la maison de la République dont elle incarne les valeurs.  
C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Le respect des règles contenues dans cette charte vous permettra de préserver  
la convivialité et la solennité de votre mariage.

### *Accès mairie et stationnement*

Seule la voiture des futurs époux pourra s'arrêter devant l'Hôtel de Ville,  
le temps de descendre du véhicule.

Les véhicules du cortège pourront stationner aux emplacements prévus à cet effet,  
notamment dans le parking du centre commercial L'Ilo situé à proximité de l'Hôtel de  
Ville. Le samedi, aucun membre du cortège ne pourra accéder avec son  
véhicule devant l'Hôtel de Ville, à l'exception de celui des mariés et, sur  
présentation de justificatifs, des personnes en situation de handicap.

### *Déroulement de la cérémonie*

Les futurs époux et leurs invités seront présents dans le hall de l'Hôtel de Ville  
15 minutes avant l'heure prévue pour la célébration.

L'élu célébrera prioritairement les mariages qui seront arrivés à l'heure.

Les futurs époux retardataires s'exposent à un report de la célébration, soit à la  
fin des autres mariages prévus le même jour, soit à une date ultérieure en  
fonction des contraintes municipales.

Dans ce dernier cas, les futurs époux en assumeront toutes les conséquences.

L'officier d'état civil ne sera pas dérangé par des interventions du public.  
Cependant, à l'issue de la cérémonie, la famille ou les amis des époux pourront  
prononcer un discours, à la condition que le contenu du texte ait été transmis  
auparavant et qu'il soit exclusivement en langue française.

Le jet de riz ou « de pétales exclusivement naturels » est autorisé uniquement à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Le déploiement de drapeaux et de banderoles est interdit dans l'enceinte et sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Les orchestres et groupes musicaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte et sur le parvis de l'Hôtel de Ville, de même que la diffusion de musique, par quelque procédé que ce soit.

## ***Les cortèges***

Dans un souci de tranquillité et de sécurité publiques, le cortège doit respecter les règles du code de la route, et notamment : emprunter les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse, et ne pas circuler sur les voies réservées aux bus.

L'obstruction de la circulation est constitutive d'un délit donc strictement interdite.

D'une manière générale, le non-respect des règles de circulation et de stationnement fera l'objet d'une contravention.

De même tout manque de respect envers l'élu ou le personnel municipal (gardiens, agents de stationnement, agents de l'état civil, agents de surveillance de la voie publique, appariteurs...) sera suivi d'un dépôt de plainte.

En cas de non-respect des règles de la présente Charte ou en cas de trouble à l'ordre public constaté le jour du mariage, le Maire ou l'officier d'Etat-Civil ayant reçu délégation pourra interrompre la célébration ou ne pas l'engager. Elle sera alors reportée à une date ultérieure, sous l'entière responsabilité des futurs époux.

Le magistrat de permanence du Parquet sera, le cas échéant, avisé du report de la cérémonie.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le (la) futur(e) époux(se)

Le (la) futur(e) époux(se)

La Ville d'Épinay-sur-Seine vous souhaite une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

